



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Appel à projets

Cahier des charges de l'appel à projets

**« Expérimentation de
dispositifs d'hébergement
de réfugiés chez les
particuliers »**

**Appel à projet conjoint
Dihal/DGCS
sous le pilotage de la Dihal**

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Face à la crise migratoire sans précédent que connaît l'Europe actuellement et aux arrivées importantes de migrants fuyant les zones de guerre, la société civile s'est mobilisée au travers de multiples initiatives de solidarités, de différentes formes, sur l'ensemble du territoire français.

Par cet appel à projets, le ministère du logement et de l'habitat durable souhaite favoriser cette mobilisation citoyenne en soutenant l'hébergement de réfugiés chez les particuliers qui permet les rencontres, l'émergence de réseaux de solidarité et favorise le vivre ensemble et l'enrichissement culturel.

L'hébergement chez les particuliers est une opportunité pour les réfugiés qui ne peuvent ou ne souhaitent pas tout de suite avoir accès à un logement pérenne. Il permet de prendre le temps d'élaborer un parcours de vie en France et définir un projet d'accès au logement, notamment sur les territoires où les offres de logement sont insuffisantes ou non adaptées aux personnes. Cette expérience et ce temps d'échange particulier sont riches dans la démarche d'intégration des réfugiés.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement et accompagner cette mobilisation citoyenne portée par la société civile pour permettre à titre expérimental l'accueil chez les particuliers de 1 000 nouveaux réfugiés sur une période de deux ans.

Le soutien financier de l'Etat aux associations vise à leur donner les moyens de mettre en place systématiquement un accompagnement professionnel individuel du réfugié - dont la situation peut parfois être complexe et difficile - pendant une durée qui ne saurait excéder un an.

Cet appel à projet vise également à développer la mise en place d'outils pratiques facilitant le développement de ce type d'hébergement, la mise en réseau des associations participant à l'expérimentation et plus globalement, l'émergence de véritables espaces de rencontres entre les réfugiés et le reste de la société civile.

II. Publics visés par le dispositif

Public réfugié pouvant être accueillis dans le cadre du dispositif :

- réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire
- majeurs
- volontaires
- isolés en priorité mais également des familles si l'hébergement le permet
- ne présentant pas un caractère de vulnérabilité physique ou psychologique trop affirmé, pour lequel l'accueil chez un particulier n'est pas adapté

Logements ciblés :

- dans toute la France
- comportant au minimum une chambre privative mise à disposition de l'accueilli à titre gratuit ou avec une participation définie selon leurs ressources
- faisant l'objet d'une ou de conventions signées entre le réfugié, le ménage d'accueil et la structure accompagnatrice

Hôtes éligibles (personnes seules ou familles) :

- volontaires pour l'accueil
- disposés à accueillir un réfugié pour au minimum trois mois et jusqu'à un an
- s'engageant à participer aux mesures d'accompagnement proposées par l'association sélectionnée
- souhaitant participer à l'insertion du réfugié

III. Rôle des associations sollicitées par l'appel à projet

Les associations retenues dans le cadre de cette expérimentation proposeront des dispositifs d'accueil des réfugiés chez les particuliers, intégrant d'une part les modalités de mise en relation entre l'offre et les besoins d'hébergement, et d'autre part l'accompagnement global du réfugié. Les propositions de réponses à l'appel à projets devront notamment intégrer l'ensemble des missions listées ci-dessous. Une association peut porter une proposition commune avec d'autres structures pour pouvoir répondre à l'ensemble des missions.

1) Organiser la mise en relation :

- identifier les réfugiés en s'assurant qu'ils peuvent s'engager dans ce mode de co-habitation.
- recenser et sélectionner les propositions d'accueil de réfugiés
- procéder aux mises en relation

2) Valider la pertinence et le sérieux des projets d'accueil des réfugiés et l'encadrer :

- informer les ménages d'accueil et les réfugiés accueillis sur les objectifs et les contraintes du dispositif et de la cohabitation, ainsi que sur les conséquences légales de l'hébergement d'un tiers pour le ménage d'accueil
- vérifier sur place les conditions d'hébergement du réfugié accueilli
- encadrer juridiquement le projet à travers la signature d'un ou de plusieurs accords, conventions ou contrats d'hébergement entre les ménages d'accueil, les réfugiés accueillis et la ou les association(s) en charge du projet et de l'accompagnement
- mettre en place un temps de sensibilisation préalable des ménages d'accueil, y compris sur les aspects d'échanges et de médiation interculturelles

3) Assurer un suivi régulier de la mise en place du projet d'accueil :

- pendant toute la durée du projet d'accueil, fournir un accompagnement aux particuliers accueillants et aux réfugiés accueillis (notamment à travers la mise en place d'une cellule de médiation, d'un appui juridique...) avec un système de contact en cas d'urgence
- proposer une solution de sortie du réfugié accueilli en cas de conflit avec le ménage d'accueil

4) Assurer l'accompagnement global du réfugié et faciliter notamment :

- le diagnostic social en amont
- l'ouverture des droits
- l'apprentissage du français
- l'insertion professionnelle, l'emploi ou la reprise d'études supérieures
- le suivi médical
- la création d'espaces de dialogue et de rencontre entre les personnes réfugiées et le reste de la société civile (professionnels, entrepreneurs, habitants, étudiants, artistes...)
- la participation à des activités ou événements culturels, sportifs ou autres permettant une meilleure appréhension de la société française

5) Mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation d'un projet de sortie vers du logement pérenne et autonome

6) Assurer l'information des services de l'Etat dans le suivi de l'expérimentation :

- désigner un référent / chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat
- au niveau local informer le coordonnateur ou la coordonnatrice départemental(e) du plan migrants de la mise en œuvre d'un projet d'accueil

- participer au comité de pilotage national « Hébergement des réfugiés chez les particuliers » en fournissant toutes les données nécessaires à la construction d'un retour d'expérience de l'expérimentation
- transmettre les indicateurs de suivi et éléments d'évaluation qualitative de l'expérimentation sur la base d'une régularité et d'un référentiel qui seront définis au sein du groupe de travail et arrêtés par l'Etat
- fournir les rapports d'exécution du projet ainsi qu'un rapport final.

IV. Critères de sélection

Peuvent candidater les associations, fédérations ou groupements d'associations (avec dans ce cas une structure « pilote » qui répond à l'appel à projets). Les fédérations peuvent s'appuyer sur leurs structures locales et piloter l'expérimentation.

Pour être éligibles, les structures devront :

- s'engager sur des projets d'accueil pour au moins 50 réfugiés
- mettre en place une équipe pluridisciplinaire de suivi dédiée composée notamment de professionnels du travail social
- offrir des garanties sur la capacité à assurer l'ensemble des tâches listées en IV

Seront notamment favorisés :

- les projets intégrant des cofinancements
- les associations justifiant d'une expérience dans la mise en place de projets d'accueil chez les particuliers
- les associations avec de solides garanties d'accompagnement social
- les associations animant d'ores et déjà un réseau de bénévoles
- les projets innovants intégrant la création d'espaces de dialogue et de rencontre entre les personnes réfugiées et la société d'accueil

V. Durée de la convention avec l'Etat

Les projets présentés porteront sur une période de deux ans à partir de la signature de la convention avec l'Etat.

VI. Financements et conventionnement

Les associations sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets recevront une contribution financière de l'Etat à hauteur de 1 500€ maximum par réfugié accueilli sur une base annuelle. Le montant de la contribution sera versé à concurrence du temps passé dans l'hébergement proposé. Les groupements d'associations ou les fédérations s'organiseront entre eux pour la répartition des financements.

L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des tâches listées en IV sera éligible.

Une convention de subvention, conclue au niveau local entre l'association et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département d'accueil, précisera les modalités financières relatives à la mise en œuvre du projet d'hébergement. Cette convention devra être transmise systématiquement pour information au coordinateur départemental du plan migrant par la DDCS afin que celui-ci puisse avoir une vision territoriale globale des actions mises en œuvre dans le cadre du plan migrant.

Par ailleurs, les associations retenues au titre de l'appel à projets signeront une convention nationale avec l'Etat faisant état de leurs engagements sur l'ensemble des territoires sur lesquels elles souhaitent intervenir.

VII. Pilotage

Le pilotage de l'expérimentation est assuré par la DIHAL en lien avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Un comité de pilotage national « Hébergement des réfugiés chez les particuliers » sera mis en place et réunira tous les trois mois environ les associations sélectionnées dans le cadre du présent appel à projet. Il sera chargé :

- de suivre régulièrement l'avancée des projets
- de contribuer à l'élaboration d'outils pratiques et documents de référence permettant de développer ce type d'hébergement et d'accompagner l'expérimentation (charte éthique / guide de l'accueil chez l'habitant, guide de formation des accueillants...)
- de mettre en réseau les associations participant à l'expérimentation afin notamment de valoriser les échanges de bonnes pratiques
- de l'évaluation globale de l'expérimentation à mi-parcours de sa mise en œuvre et à la fin

VIII. Candidature et instruction des dossiers

Les opérateurs qui souhaitent présenter une offre doivent compléter le formulaire CERFA n°12156*03, accompagné des pièces obligatoires et d'une note de présentation et l'envoyer par email à l'adresse : pole.refugies.dihal@developpement-durable.gouv.fr en indiquant en sujet "Dépôt de dossier Hébergement citoyen".

Les porteurs de projets pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utiles.

La Dihal, en charge de l'instruction des dossiers, pourra solliciter du porteur tout document utile à la complétude et à l'instruction du dossier.

Le dossier de candidature peut être déposé jusqu'au **20 septembre 2016** inclus.

Un comité de sélection comprenant la DIHAL et la DGCS évaluera la conformité et la pertinence du projet au regard des critères de sélection et procédera à la sélection des dossiers de candidature retenus.

Seules les associations proposant un projet d'accueil pour au moins 50 personnes seront retenues.

Pour toute aide au conseil et à l'accompagnement dans le montage et le dépôt de son dossier de demande de subvention, et pour ce qui concerne la dimension stratégique du projet (éligibilité thématique, public cible...), les modalités de montage administratif ou financier du projet, le candidat peut contacter la DIHAL en adressant les demandes aux deux adresses indiquées ci-dessous :

Pôle Migrants Dihal

pole.refugies.dihal@developpement-durable.gouv.fr

Thibault le Gonidec, Chargé de mission

thibault.legonidec@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 32 71

IX. Calendrier de l'appel à projet

- Date limite de dépôt des projets : 20 septembre 2016
- Lancement des projets : 1^{er} octobre 2016